

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

M A I R I E D E L A V I L L E D ' E U

(S e i n e - M a r i t i m e)

1) **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Stéphane ACCARD, désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel.

Présents : M. DERRIEN, Maire, M. DENEUFVE, Mme PETIT, Mme RICHE, M. RICHARD, Mme BOUQUET, M. ACCARD, Mme DESJONQUERES, Adjoints, Mme CAUCHY, M. PRIN, M. DESBIENDRAS, Mme DENEUFVE, M. HAVARD, Mme THOMAS, M. ECREPONT, Mme SAUMONT, M. MAXENCE, Mme VANDENBERGHE, Mme GAOUYER, Mme DUNEUFGERMAIN, Mme BRIFFARD, M. BARBIER, Mme DUCHAUSSOY, M. DUCHAUSSOY.

Absents représentés : Mme SAUTEUR par M. DERRIEN, Mme MACRE par Mme SAUMONT, M. LARZET par M. RICHARD, M. LABOULAIS par Mme BRIFFARD, M. DUJEANCOURT par M. BARBIER.

Absent : / /

Mesdames, Messieurs les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice,
Monsieur le Maire déclare la séance ouverte :

2) **COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 25 FEVRIER ET 31 MARS 2016 – APPROBATION**

M. DERRIEN : « On commence par celui du 25 février 2016. Des remarques ? »

Mme GAOUYER : « Sur le compte rendu du 25 février, en page 2, Je dis "Non je vous ai dit sur le fond on va suivre, mais ce n'est pas", il manque le négatif. »

M. DERRIEN : « D'accord, c'est noté. »

Mme GAOUYER : « Page 3, s'il vous plaît, c'est vous qui parlez et cela m'a interpellée parce qu'on est dans le premier tiers du haut, vous dites "cela a été voté par le conseil d'administration du CCAS la semaine dernière ou cette semaine d'ailleurs", je ne comprends pas, je pense que c'était la semaine d'avant, on peut supprimer cela ? En page 8, j'ai deux remarques, la première c'est l'orthographe, je pense que c'est une erreur de transcription, juste en dessous de la moitié de la page, la fin de ma phrase "que vous nous avez écoutés", c'est de la forme. Mon intervention d'après, c'est écrit "parce que normalement il faut des délais, sinon vous allez vous retrouver..." non, j'ai dit "il faut observer des délais". »

M. DERRIEN : « Je ne suis pas hostile à rectifier quand les phrases sont incompréhensibles ».

Mme GAOUYER : « Page 10, une flèche se promène et cache un mot, j'hésite entre des "taux" ou des "baux". »

M. DERRIEN : « Le mot caché par la flèche est "taux". »

Mme GAOUYER : « C'est des "taux", d'accord. »

M. DERRIEN : « Excusez-nous, nous parlions de la flèche, certains comptes rendus n'ont pas la flèche. »

Mme GAOUYER : « Il y a deux versions, souhaitons qu'on ait quand même le même fond. Page 13, je pense qu'il est utile de corriger si on s'en réfère aux énoncés de chiffres dans le croquis, le premier point "excédent antérieur reporté", vous écrivez cette année 1 000 103 euros, alors que c'est 1 103 251 euros. »

M. DERRIEN : « C'est 1 103 251 euros. »

Mme GAOUYER : « Il y en avait un des deux qui était bon, mais c'est évident que c'est 1 103 251 euros. A la fin de la page 19, j'ai dit "vous avez matière". En haut de la page 19, je suis à

la quatrième ligne et je dis "ce n'est pas une histoire de 5 000 ou 6 000 euros mais gardons les proportions", je n'ai pas dit "dont les histoires de 5 000 ou 6 000 euros". Vous voyez, il y a une reprise, il y a un bégaiement qui n'est pas utile. J'ai une question, je ne sais pas si c'est le moment, c'est sur la page 12, à propos du tourisme vous deviez nous donner une information, je dis "nous avons obtenu des subventions, elles sont valables jusqu'à quelle date ?", on n'a pas eu de réponse, vous deviez vérifier. C'était sur l'aire des camping-cars, le dossier que nous avons fait, il y avait forcément une date butoir. »

M. DERRIEN : « On a regardé, ce n'était pas le même projet, il fallait le refaire. »

Mme GAOUYER : « Donc de toute façon il faut le refaire. C'est bien de nous donner l'information quand c'est comme ça, il ne faut pas rester avec une question. On est d'accord. Mais il n'y avait rien de mortel dans ce que j'ai trouvé. »

M. DERRIEN : « Ya-t-il d'autres remarques ? Qui est contre ce compte rendu ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Compte rendu accepté, compte tenu des remarques, bien entendu.

Deuxième compte rendu, séance du 31 mars 2016. Avez-vous des questions ou des interrogations ? »

Mme GAOUYER : « Des petites choses, page 33, tout à la fin de mon intervention : "nous avons aujourd'hui quelqu'un qui vient d'arriver, qui semble promettre monde et merveilles", ce n'est pas mon langage. Vous voulez peut-être que je le fasse à la Prévert, auquel cas ce serait "démons et merveilles, vents et marées", je pense simplement que c'est par "monts et merveilles". »

M. DERRIEN : « "Monts et merveilles", oui bien sûr. »

Mme GAOUYER : « Page 34, là c'est une question de principe pour moi, on est à la 4ème ligne et quelqu'un qui a lu le compte rendu m'a dit "tu dis des idioties". C'est tout simplement parce que le mot récréation figure alors que c'est le mot re-création. Donc vous voudrez bien l'écrire correctement, ça change tout le sens de la phrase.

Page 50, Madame PETIT dit "je crois que les conventions sont à renouveler chaque année", faudrait-il que les impressionnistes le soient tous les ans ? Ils le sont tous les deux ans.

Page 19, c'était d'une demande qui ne nous est pas parvenue. Vous intervenez en deuxième pour répondre à Monsieur BARBIER, à la dernière phrase vous nous promettiez de nous faire parvenir cette note "demain ou lundi prochain". »

M. DERRIEN : « On vous a envoyé la note. »

Mme GAOUYER : « Non, cela concernait les présidents des associations. »

M. DERRIEN : « Oui tout à fait, je note. Autres remarques ? »

M. DUCHAUSSOY : « Page 33 également Monsieur le Maire, dans le paragraphe du milieu je vous parle de la rémunération de l'agent municipal à l'office de tourisme, à la 4ème ligne : “sachant qu'un salarié normal travaille 1 608 heures par an” et “non pas “par mois”. Par mois cela fait quand même beaucoup. »

M. DERRIEN : « Pas d'autres remarques ? On passe au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui est contre ? Personne. Vote à l'unanimité. Juste avant d'attaquer le point 3 de l'ordre du jour, une précision justement Monsieur DUCHAUSSOY sur ce que vous avez évoqué. Je laisse Nathalie PAULINO CURADO vous répondre. »

Mme PAULINO CURADO : « Le détail du compte 64111 :

La somme de 13 800 euros se décompose comme suit :

- un agent titulaire à 80 % dont 50 % sur le budget Office de Tourisme = 8 400 €
- un agent d'entretien à 15 % sur le budget Office de Tourisme = 3 000 €
- les prévisions d'avancements d'échelons ou de grades sont estimées à 2 400 € pour un total de 13 800 € ».

M. DUCHAUSSOY : « Je vous remercie, ce sont des précisions que nous n'avions pas auparavant, cela faussait complètement le calcul. »

3) **EMPRUNT DE 700 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE – N°2016/128/DEL/7.3**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de financer divers travaux sur les bâtiments communaux et l'éclairage public, inscrits au budget de l'année 2016, la commune doit avoir recours à un emprunt de 700 000 €.

M. DERRIEN : « Je vous le rappelle, l'emprunt était de 1 000 000 € au moment du vote du budget.

Trois banques nous ont répondu :

- la Caisse d'Epargne,
- le Crédit Agricole
- refus de la Banque Postale pour la situation financière difficile de la ville.

On a choisi le Crédit Agricole, vous avez des tableaux (annexe 1), je vais vous les commenter après, parce que la Caisse d'Epargne nous proposait des taux et un coût du crédit un peu plus élevés.

Après consultation, la proposition que nous avons jugée la plus intéressante pour la commune émane de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine (voir annexe n°1) qui présente un prêt à taux fixe comme suit :

Objet : Financement divers travaux de l'année 2016
Montant : 700 000 €
Durée : 15 ans
Taux d'intérêt : 1,43 %
Echéance constante : 12 983,38 €
Périodicité des échéances : trimestrielle à compter de septembre 2016
Date de mise à disposition des fonds : 30 juin 2016
Frais de dossier : 350 €
Coût total du crédit : 79 002,80 €

Dans le tableau que vous avez, si on se réfère au Crédit agricole, il y a une proposition qui était plus intéressante. C'était une échéance annuelle avec un taux à 1,53 % et un taux apparent de 1,36 %. Je n'ai pas retenu cette proposition pour la raison suivante : le coût total de remboursement des intérêts était de 78 841,44 euros. Dans la proposition que nous avons retenue, le coût total de remboursement des intérêts est de 79 002,80 euros, cela nous permet pour 2016 de ne payer que 20 999,23 euros alors que si on avait retenu la proposition apparemment la plus intéressante, il fallait payer cette année 50 000 euros et pour l'instant les comptes de la commune sont très tendus et j'ai préféré jouer un peu de sécurité. Voilà les raisons pour lesquelles j'ai choisi cette formule.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à contracter cet emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie Seine et à signer tout document qui sera nécessaire à la réalisation de celui-ci ».

Mme DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire, je ne participerai pas au vote concernant ce projet d'emprunt et j'en profite pour réitérer ma proposition de renégocier l'ensemble des prêts dont les taux d'intérêt sont supérieurs à 50 %. Renégocier ces prêts c'est faire une économie de plus de 200 000 euros pour la ville, par an. C'est le moment de renégocier. Monsieur le Maire, n'attendez pas que les taux repartent à la hausse, je sais que vous êtes contre cette proposition de faire des économies, mais peut être que certains Conseillers Municipaux, ici présents, souhaitent faire cette économie. Après le vote de cette délibération, je souhaiterais que le Conseil Municipal se prononce par un vote, voire à bulletin secret s'il le souhaite, sur la pertinence de la renégociation des emprunts. Je vous remercie ».

M. DERRIEN : « Je pense que vous ne connaissez pas assez bien votre dossier Madame, parce que les emprunts ont déjà été renégociés il y a quelques années, avec une négociation qui avait été assez difficile, une négociation a eu lieu et on a parlé de renégociation à toutes nos banques. La seule chose qu'on envisage avec la Caisse d'Epargne, c'est de renégocier un échelonnement. Mais le travail que vous citez a déjà été fait et vos 200 000 euros je ne sais pas vraiment d'où vous les inventez. »

Mme DUCHAUSSOY : « Arrêtez de dire que je ne connais pas le dossier, ça commence à bien faire votre manque de respect à mon égard. Beaucoup de communes renégocient leurs prêts, on a des prêts qui sont au dessus de 4 %, 4,5 %, 5 %, voire au-dessus de 5,5 % et aujourd'hui on sait

que les banques empruntent à la Banque Européenne. La banque prête à 0 % donc on peut renégocier, arrêtez de dire que ce n'est pas possible ».

M. DERRIEN : « Madame écoutez moi, je tiens à ce que ce soit mis dans le compte rendu : cette étude a déjà été faite, nous avons rencontré les banques et elles nous disent toutes que la négociation n'est pas envisageable pour notre commune, cela a déjà été très bien fait. Vous vouliez ajouter quelque chose Madame GAOUYER ? »

Mme GAOUYER : « Oui je voudrais dire Monsieur le Maire que je vous suis dans votre raisonnement parce que je me suis quand même inquiétée de la dette de la ville un peu avant vous et quand on observe la dette de la ville, on sait très bien que le temps du remboursement des intérêts est quasiment passé. Donc maintenant c'est du capital à rembourser et si on renégocie, il ne faut pas oublier d'ajouter le coût de la renégociation, qu'on compense comment ? J'ai entendu il y a quelques semaines, ici même, par cette même personne, parler de 160 000 €, c'est tout à coup passé à 200 000 euros, je trouve que l'argent économisé est brutalement généré, tant mieux, mais je pense que c'est dans un autre monde. En tout cas, tant qu'on est aujourd'hui sur du capital à rembourser, ce n'est pas le moment de renégocier, surtout que certains sont quasiment à échéance, c'est bien ce pour lequel on ne paye plus que du capital ».

M. DERRIEN : « Je le confirme de nouveau, la seule piste qu'on va explorer, mais il faut du temps, cela sera pour la rentrée, est-ce qu'on peut avec la Caisse d'Épargne renégocier non pas des intérêts nouveaux mais un échelonnement de la dette ? Cela fait partie du programme de travail des mois à venir donc vous aurez la réponse courant septembre probablement. Je peux clore ce chapitre ? »

Mme DUCHAUSSOY : « Mais je tiens quand même à préciser à Madame GAOUYER que la personne a un nom, elle s'appelle Madame DUCHAUSSOY et qu'il y a quelques semaines j'ai parlé des emprunts au dessus de 4 % si vous avez bien entendu donc j'ai fait le calcul sur les emprunts au delà de 4 %, aujourd'hui je parle des emprunts au delà de 1,5 % ».

Mme GAOUYER : « J'ai parfaitement écouté et je tiens à dire à Madame que si je dis "la personne qui vient de parler" c'est parce qu'il y a un homonyme dans la même assistance et cela pose problème dans les comptes rendus, vous avez peut être pu le vérifier mais je n'ai pas rectifié pour vous ».

M. DERRIEN : « Je crois que nous avons assez débattu de ce point là ».

M. DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire, s'il vous plait, je voudrais revenir aux emprunts si vous me le permettez. Sur le tableau que vous avez fourni, la quatrième formule du Crédit Agricole nous fait un total de remboursement d'intérêts de 69 201 euros donc je voudrais que vous nous expliquiez pourquoi vous ne la retenez pas ? »

M. DERRIEN : « Je vous l'ai déjà expliqué, je préfère payer cette année 20 000 euros, plutôt que 50 000 euros ».

M. DUCHAUSSOY : « D'accord donc c'est la même chose que pour la formule à 78 000 euros d'intérêts en fait ? »

M. DERRIEN : « Oui bien sûr ».

M. DUCHAUSSOY : « D'accord. Vous ne l'aviez pas précisé ».

M. DERRIEN : « C'est parce que je me suis trompé dans l'explication, je voulais comparer 69 000 euros avec 79 000 euros ».

M. DUCHAUSSOY : « D'accord, donc c'était bien cette ligne là qui était concernée ».

M. DERRIEN : « C'était cette ligne là qui était concernée. On passe au vote. Madame DUCHAUSSOY, j'ai cru comprendre que vous ne votez pas ».

M. DUCHAUSSOY : « Non, je ne participerai pas au vote. »

M. DERRIEN : « Vous ne participez pas au vote. Qui est contre. Personne. Qui s'abstient ? 7 abstentions».

4) **ACQUISITION D'UN BIEN : DEMANDE D'INTERVENTION DE L'EPF NORMANDIE – N°2016/129/DEL/3.1**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en vue du maintien de la destination commerciale du local, la commune souhaite acquérir le bien situé au n°56 de la rue Paul Bignon, parcelle cadastrée section AW n°183, dont la surface est estimée à 137 m², actuellement propriété d'un particulier.

M. DERRIEN : «Ce qu'il faut bien comprendre c'est qu'EUROCOUTURE a été acheté il y a quelque temps par un propriétaire privé. Pour ceux qui ne le savent pas, EUROCOUTURE débouche à la fois sur la rue Paul Bignon et sur la rue du marché Saint-Jacques. Le propriétaire a fait des travaux et habite dans la partie qui débouche sur la rue du marché Saint-Jacques. Il avait un projet sur la partie qui donne rue Paul Bignon et il l'a abandonné. Il la vend. Nous avons appris par le propriétaire que le futur acquéreur voulait faire un appartement et des garages en dessous. Vous savez que même si c'est très difficile, on poursuit un projet sur la rue Paul Bignon pour essayer de la redynamiser, voire d'instaurer un certain nombre de commerces liés au tourisme et de garder cette rue dans le circuit du patrimoine. On a donc fait appel à l'EPF Normandie pour cette acquisition. Pour ceux qui ne le savent pas dans la salle, une telle acquisition faite par l'EPF Normandie nous permet de payer l'acquisition du bien dans un délai de 5 ans. Ce bien a été vendu par le propriétaire à 55 000 euros, les domaines sont passés et ont confirmé le prix de 55 000 euros. EPF Normandie est d'accord sur notre projet et pour faire l'acquisition. Cette acquisition nécessite une délibération

du Conseil Municipal pour autoriser EPF Normandie à préempter à notre place ce bien immobilier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, vu l'avis des domaines rendu le 27 avril 2016 et la déclaration d'intention d'aliéner en date du 11 avril 2016 portant sur l'immeuble situé au n°56 de la rue Paul Bignon, parcelle cadastrée section AW n°183, dont la surface est estimée à 137 m² :

- de décider l'acquisition du bien situé sur la parcelle cadastrée section AW n°183 pour une contenance de 137 m²,
- de solliciter l'intervention de l'EPF Normandie (Etablissement Public Foncier de Normandie) afin qu'il puisse acquérir ce bien pour le compte de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déléguer son droit de préemption à l'EPF Normandie à l'occasion de l'aliénation de ce bien,
- de s'engager à racheter la totalité de la réserve foncière dans un délai maximum de cinq années, sachant que le prix de cession de l'immeuble par l'EPF Normandie à la ville d'Eu sera déterminé en appliquant au prix de revient de l'immeuble un taux annuel d'actualisation fixé par son conseil d'administration à 2 %,°2)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPF Normandie (annexe n°2) et tous documents relatifs à l'objet décrit ci-dessus.

J'ai essayé de vous donner toutes les explications. Des questions ? »

Mme DUCHAUSSOY : « Oui Monsieur le Maire, vous nous présentez une convention relative à la constitution d'une réserve foncière dans la rue Paul Bignon, je constate que vous avez sollicité l'Etablissement Public Foncier de Normandie et son directeur général a accepté cette intervention en date du 4 mai 2016. A ma connaissance, ce projet n'a pas été proposé, ni débattu par notre assemblée, je demande donc la nullité de cette convention. Après si vous voulez signer cette convention je tiens néanmoins à vous faire part de mon point de vue :

1°) je ne vois pas l'intérêt public de faire l'acquisition d'un local commercial, ce local n'a aucun cachet historique, il n'est pas un emplacement particulier.

2°) si vous faites l'achat de ce local commercial il faut vous attendre à ce que d'autres propriétaires demandent à la ville de faire l'acquisition de leurs locaux commerciaux et je ne vois pas comment vous pourrez refuser, cela va faire jurisprudence.

3°) si le Conseil Municipal accepte cette convention, il faut savoir que c'est un cadeau empoisonné que vous offrez à votre successeur puisque au plus tard dans 5 ans la ville devra procéder au paiement de cette acquisition.

Merci Monsieur le Maire. »

M. DERRIEN : « La première partie de votre intervention je ne la comprends pas du tout puisque l'EPF Normandie a été sollicité pour avoir un avis, pour savoir si l'opération était envisageable. Ils ont répondu que c'était envisageable donc je demande au Conseil Municipal de me donner les pouvoirs pour continuer le dossier. Donc votre première intervention, excusez-moi Madame, mais

elle ne tient pas ».

Mme DUCHAUSSOY : « Oui comme d'habitude. Après je voudrais quand même faire une remarque sur la surface, vous nous parlez de 137 m² mais il y a beaucoup plus en surface ».

M. DERRIEN : « Je vous ai expliqué que c'était la moitié, c'était une partie de ce qu'il y avait avant EUROCOUTURE, les chiffres que l'on a sont de 137 m² ».

Mme DUCHAUSSOY : « Est-ce que vous pouvez me donner le détail, où sont les 137 m² ? »

M. DERRIEN : « Les 137 m² sont en bas, c'est la superficie, derrière c'est loué, c'est habité, En fait la partie EUROCOUTURE, je le redis, a été achetée d'une seule pièce, le propriétaire avait décidé d'utiliser les deux, il a eu un contre-ordre dans sa famille, il a donc aménagé une première partie qu'il habite et la seconde partie, comme il n'a plus rien à en faire, il l'a remis en vente ».

Mme DUCHAUSSOY : « Donc vous n'avez pas d'accès sur l'extérieur. »

M. DERRIEN : « L'accès se fait devant, rue Paul Bignon avec un local qui aurait pu être transformé en garage, c'était le projet du futur acquéreur pour garer ses voitures. Et je trouve quelque part, ça rejoint une de vos remarques, mettre un garage dans cette rue, le PLU l'autorisait et donc je n'avais pas beaucoup de moyens, on aurait tout tenté pour retarder l'opération donc voilà la raison pour laquelle on propose la préemption, le Conseil Municipal va décider ».

Mme DUCHAUSSOY : « Vous pourriez refuser le permis de construire puisqu'il faut un permis de construire ».

M. DERRIEN : « Non, Madame je ne suis plus un enfant de cœur, on a regardé, on a consulté les personnes qui ont l'information, on a la chance d'avoir un service instructeur maintenant à la communauté de communes, il a étudié le dossier et la réponse a été claire, on pourra les embêter mais on n'a aucun pouvoir de refuser l'installation d'un garage dans cette rue. Le dossier a été étudié, je ne vous présente pas cela de gaieté de cœur avec les finances de la commune mais je crois que c'est un pari sur l'avenir ».

M. DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire, ce qui m'intéresse de savoir c'est finalement, une acquisition d'accord mais pour quel projet ? Parce que je voudrais rappeler qu'on a, l'année dernière, payé l'acquisition de terrains à côté de la gare qui ne servent toujours à rien, alors reporter sur la municipalité suivante les acquisitions que l'on fait ».

M. DERRIEN : « On est sur 55 000 euros ».

M. DUCHAUSSOY : « La vraie question c'est pour faire quoi ? Parce qu'on entend parler de boutique à l'essai depuis deux ans ».

M. DERRIEN : « Excusez-moi de vous couper la parole Monsieur DUCHAUSSOY, une des

pistes est d'utiliser ce local pour la boutique à l'essai ».

M. DUCHAUSSOY : « C'est ce que je voulais vous entendre dire ».

M. DERRIEN : « Mais ce projet n'a pas encore été totalement fixé, on a encore quinze jours, trois semaines pour creuser. Le dossier a été fait dans un délai relativement rapide puisque j'avais la préemption d'un délai de deux mois donc il a fallu d'abord traiter avec l'EPF Normandie, traiter avec vous et si vous me donnez l'autorisation de traiter avec l'EPF Normandie, je vais approfondir le dossier parce que j'en ai besoin de toute façon pour finir le dossier vis-à-vis de l'EPF Normandie qui me réclame un projet un peu plus précis que ce qu'on a dit "à vocation commerciale" ».

M. DUCHAUSSOY : « Donc on peut raisonnablement penser que si on fait l'acquisition, effectivement il y aura quelque chose dedans pour la fin de l'année ».

M. DERRIEN : « Normalement oui ».

M. DUCHAUSSOY : « Merci ».

Mme GAOUYER : « Monsieur le maire, j'ai peut être loupé des paragraphes mais j'ai dans la tête un texte de loi qui disait qu'une mairie ne pouvait être promoteur immobilier sauf dans le cas du dernier boulanger, du dernier boucher de la commune ».

M. DERRIEN : « Sauf si on installe un commerce qui n'existe pas dans la ville ».

Mme GAOUYER : « D'accord. C'est à dire qu'en fait, vous ne mettez pas de boucher supplémentaire dans l'avenir, vous ne mettez pas de charcuterie qui est en voie de ne plus exister ».

M. DERRIEN : « On ne peut pas, d'abord parce que le local pourrait s'y prêter mais les installations frigorifiques poseraient problème, vous le savez bien ».

Mme GAOUYER : « Cela poserait problème en aération et autre. En tout cas, sur ce dossier il vous faudra défendre de façon très forte cette idée d'installation nouvelle parce que c'est interdit par ce fameux texte. Donc il faut border, sacrément border. Donc aujourd'hui on voit en urgence cela alors que normalement, pour que le Conseil Municipal délibère en connaissance de cause, vous auriez du nous produire cela. Quand au Conseil Municipal, il y a x années, en qualité de Maire, j'avais proposé l'acquisition de la maison à l'angle de la rue de la trinité, j'avais dû donner les arguments forts pour que les élus choisissent en leur âme et conscience. Là c'est une bonne intention mais c'est un petit peu gêné aux entournures ».

M. DERRIEN : « L'argument fort il est, en dehors de ce commerce, vous imaginez cette rue touristique dans laquelle passent des touristes, dans laquelle il y a des commerçants de renom qui marchent bien et puis un garage duquel sortirait une voiture dans cet espace, c'est inimaginable ».

Mme GAOUYER : « Mais cela ne suffit pas ».

M. DERRIEN : « Cela ne suffit pas mais on vous fera un bon projet, ne vous inquiétez pas ».

Mme GAOUYER : « Il y a eu quelques années une polémique parce qu'il y avait un magasin en face qui est devenu une habitation et les personnes avaient beaucoup critiqué le fait que l'on commençait à tout mélanger dans cette rue là. Donc j'entends ce que vous dites mais n'empêche que je n'ai pas entendu les arguments de pointes ».

M. DERRIEN : « Parce que je ne les ai pas ».

Mme GAOUYER : « Eh bien il va falloir les trouver ».

M. DERRIEN : « Bien sûr qu'on les trouvera mais chaque chose en son temps, supposez que le Conseil Municipal refuse, on fera un garage ».

Mme GAOUYER : « On m'a parlé d'une boîte de jeux, c'est ce qui se dit dans la ville. »

M. DERRIEN : « Je ne l'ai pas envisagé. Il faut penser à la quiétude des riverains ».

Mme GAOUYER : « C'est ce qui circule en ce moment ».

M. DERRIEN : « Il y a d'autres choses qui circulent à mon égard vous savez. Juste pour info à tout le monde, il y a des choses qui circulent, peu importe, mais il y a des choses qui méritent des plaintes et le pénal. Mais si c'est cette information qui circule, cela ne mérite pas le pénal ».

Mme GAOUYER : « Monsieur le Maire, vous en avez dit trop peu ou trop ».

M. DERRIEN : « Quand je parlais de pénal, ce n'était pas au sujet de cette boîte de jeux potentielle, c'était au sujet de moi-même, je le dis très clairement. Ceci devait être dit, cela a été dit. On passe au vote. Qui est contre ? Madame DUCHAUSSOY. Qui s'abstient ? Personne. Merci de votre confiance ».

5) **TARIFS COMMUNAUX – MODIFICATION – N°2016/130/DEL/7**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification des tarifs de location de la salle Audiard comme définie dans le tableau en annexe n°3.

M. DERRIEN : « Le problème que nous avons voulu soulever était le suivant : comment privilégier la location de la totalité de la salle Michel Audiard par rapport à la location d'une partie de la salle Michel Audiard pour moins de personnes alors que le pavillon des Ministres est libre ? Un exemple parmi d'autres, c'est un cas réel : cette année nous avons accepté le 31 décembre de louer l'espace Morgan (quart de la salle Michel Audiard) pour 30 personnes, si je fais le lien avec la

recette, c'est 135 euros. Quelques semaines après, nous avons été obligés de refuser à une association extérieure à la ville, cette soirée de la Saint-Sylvestre pour plus de cent personnes et on aurait eu 785 euros. Dans la modification, on propose de supprimer la possibilité de louer le quart de la salle Michel Audiard sachant que les prix sont à peu près équivalents au pavillon des Ministres et on propose de louer soit la salle Michel Audiard complète, soit les espaces Morgan + Bourvil + la cuisine avec les tarifs que vous avez en annexe 3. On a fait une erreur dans le tableau, dans l'avant-dernière colonne "société ville d'Eu", vous prenez l'avant-dernière ligne de chiffres espace Morgan + Bourvil, il y a écrit 190 et en fait il faut lire 350 euros. Il n'y avait pas de cohérence avec les chiffres à côté.

Donc en fait, on veut supprimer "espace Gabin", "espace Ventura ou Morgan ou Bourvil" et on les remplace par l'espace Morgan + Bourvil + Cuisine. Cela nous laisse la possibilité de louer l'espace Morgan + Bourvil, cuisine comprise ou l'ensemble de la salle Michel Audiard, cuisine comprise ou l'espace Gabin + cuisine.

Bien sûr, les personnes qui ont déjà réservé et signé les contrats, même pour début 2017, leurs conditions ne sont pas modifiées et la modification ne prendrait effet qu'à partir de 2017. Est-ce que j'ai été clair ? Avez-vous des remarques ?»

M. BARBIER : « On ne peut plus louer Ventura tout seul, c'est ça ? »

M. DERRIEN : « On peut toujours louer l'espace Ventura ou l'espace Morgan + Bourvil + cuisine, il n'y a pas de modification pour cette espace ».

Mme GAOUYER : « Ventura + les toilettes. »

M. DERRIEN : « C'est la salle qui est à côté ».

M. BARBIER : « Quels sont les tarifs pour Ventura, parce qu'ils n'y sont plus ? »

M. DERRIEN : « Je ne les ai pas sous les yeux mais on ne les a pas touchés donc on ne vous a mis que les modifications ».

M. BARBIER : « Il faut que cela apparaisse dans ce tableau là quand même ».

M. DERRIEN : « Oui mais c'est un tableau de changement, de modifications, on l'avait vu comme ça dans votre présentation. Les chiffres que vous avez dans le tableau ; c'était l'espace Ventura ou Morgan ou Bourvil, donc le prix de Ventura c'est l'espace Ventura, on a supprimé la totalité puisque ce n'est pas Ventura ou Morgan ou Bourvil mais Ventura restera aux prix indiqués ici ».

Mme GAOUYER : « On enlève le trait qu'il y a sur Ventura ? »

M. DERRIEN : « Oui ».

Mme GAOUYER : « Et la cuisine est comprise ? »

M. DERRIEN : « Pas dans Ventura ».

Mme GAOUYER : « Dans le fond de la salle Ventura, il y a accès à la cuisine ».

M. DERRIEN : « On n'a pas prévu de louer la cuisine. Ventura est surtout réservé pour les réunions ».

Mme GAOUYER : « Il y a un parking avec ? »

M. DERRIEN : «Oui. Vous avez d'autres remarques ? »

M. HAVARD : « Monsieur le Maire, avant qu'il y ait des réflexions sur les prochains comptes rendus de ce conseil municipal, "chauffage" ne prend pas d'accent circonflexe ».

M. DERRIEN : « Merci beaucoup de cette précision, elle est fort utile. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité ».

6) **VALORISATION MISE A DISPOSITION DE CHAMBRES AUX ARTISTES VENANT SE PRODUIRE A EU POUR LES SPECTACLES ORGANISES PAR LA COMMUNE – N°2016/131/DEL/7**

Afin de pouvoir valoriser lors de la présentation des demandes de subventions, la mise à disposition de chambres aux artistes venant se produire à Eu lors des spectacles organisés par la ville, il est demandé au Conseil Municipal son accord sur le montant suivant :

. Chambre d'artiste : par personne et par nuit : 30 euros

M. DERRIEN : « Je le répète, on est bien sur un terme de valorisation, pas de faire payer ».

M. BARBIER : « Et ça correspond à quelles chambres ? »

Mme PETIT : « Ce sont des chambres que nous avons à disposition pour les artistes, c'est à dire rue de la République etc... C'est toujours d'actualité ».

M. BARBIER : « C'est uniquement pour les spectacles organisés par la commune, c'est à dire si le Théâtre des Charmes bénéficie d'un logement ».

M. DERRIEN : « Non c'est pour faire une valorisation, on n'a pas dit faire payer ».

M. BARBIER : « Donc il faut enlever "spectacles organisés par la commune" alors ».

M. DERRIEN : « Oui pourquoi pas. En fait l'esprit était de valoriser, ce n'est pas de faire payer ».

M. BARBIER : « Je comprends bien mais imaginons le Théâtre des Charmes qui organise... »

M. DERRIEN : « Mais vous avez mille fois raison Monsieur BARBIER, d'accord ».

M. BARBIER : « A ce moment là, il faut dire "organisés dans la ville" et non pas "par la ville" ».

M. DERRIEN : « Oui, bien sûr. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité».

7) **THEATRE MUNICIPAL : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT, DE LA REGION NORMANDIE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE MARITIME – N°2016/132/DEL/7.5**

Madame PETIT informe les membres de l'assemblée que le Théâtre Municipal du Château est une scène conventionnée qui peut prétendre à des aides de l'Etat (DRAC) au titre du soutien à la création, la production et la diffusion du spectacle vivant, de la Région Normandie pour son fonctionnement ainsi que du Département de Seine-Maritime au titre de l'aide aux lieux culturels de création et de diffusion.

Compte tenu d'un budget artistique fixé à 198 000 € pour l'année 2016, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional de Normandie et du Conseil Départemental de Seine-Maritime les subventions les plus élevées possibles et à signer toutes les conventions nécessaires à l'obtention des subventions.

Mme PETIT : « Des questions ? »

Mme BRIFFARD : « C'est une chose différente de la convention, ce sont des demandes de subventions supplémentaires ? Parce que j'ai l'impression que quand on est conventionné pour tant d'années, les subventions... »

Mme PETIT : « Mais on n'est jamais conventionné pour tant d'années, on est conventionné annuellement.

M. BARBIER : « C'est une convention de trois ans ».

Mme PETIT : « Là je crois qu'il y a un petit peu de confusion. Nous pouvons obtenir des subventions de la DRAC et des subventions de soutien à certains spectacles qui sont faits, vous le savez très bien, en dehors de la convention ».

Mme BRIFFARD : « Donc c'est bien ce que je vous demandais, ce sont deux choses différentes.

Il y a la convention et des demandes de subventions supplémentaires.

Mme PETIT : « Mais il y a aussi les demandes régulières de subventions chaque année tout de même. Madame HURE quand elle fait ses programmes, elle va demander à la DRAC, à la Région et au Département, chaque année, l'application de la convention. Et elle va essayer chaque année d'en obtenir davantage. Non ? »

Mme BRIFFARD : « Ce n'est pas les mêmes, elle ne peut pas chaque année en obtenir davantage si la convention est signée pour trois ans ».

Mme PETIT : « Ce n'est pas aussi évident que cela parce que par exemple, l'année passée nous avons vu le Département nous donner plus d'argent que l'année précédente et pas obligatoirement pour trois ans. »

Mme BRIFFARD : « Parce qu'après je pense qu'il y a une question d'objectifs. »

M. BARBIER : « Elle est signée la convention ? »

Mme PETIT : « Absolument ».

M. BARBIER : « C'est bien de le dire, on attendait ».

Mme PETIT : « On l'a déjà dit la dernière fois ».

M. BARBIER : « Elle n'était pas tout à fait signée, je crois ».

Mme PETIT : « Je crois qu'on l'a dit mais pour être aimable, je vous dirai que peut être on l'a dit ».

M. DERRIEN : « Elle est signée ».

Mme PETIT : « Elle est signée. Est ce que l'on peut passer au vote ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité, merci beaucoup ».

M. BARBIER : « Juste une question, est-ce qu'on peut avoir un exemplaire de la convention ? »

Mme PETIT : « Bien sûr ».

Mme BRIFFARD : « Normalement vous deviez nous en fournir un exemplaire ».

Mme PETIT : « Madame BRIFFARD, je n'y manquerai pas ».

8) **JOURNEES DE LA CITOYENNETE – DEMANDES DE SUBVENTION ET AUTORISATION DE DEPENSES – N°2016/133/DEL/ 7.5**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que "Les journées de la citoyenneté" se dérouleront à la Sellerie du Château, du 28 mai au 5 juin 2016.

Le coût de l'opération de cette nouvelle manifestation est estimé à environ 7 600 € TTC. Il inclut la prise en charge des frais de réception, les frais de petit matériel pour les ateliers créatifs, les frais d'impression des affiches, des flyers, des panneaux publicitaires, les frais d'une pièce de théâtre, le voyage dans la Somme des enfants de CM1 et CM2 des écoles primaires, les insertions publicitaires dans la presse écrite locale et régionale.

Cette opération pouvant être subventionnée, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, du Conseil régional de Normandie, du Conseil départemental de Seine-Maritime, des différents Ministères (Education Nationale, Défense, ...) et d'autres financeurs potentiels, les subventions les plus élevées possibles nécessaires à la réalisation de ce projet.

- d'autoriser Monsieur le Trésorier à régler les dépenses occasionnées par l'organisation de cette manifestation, dépenses pouvant s'élever à hauteur de 7 600 € (toutes dépenses confondues).

M. DERRIEN : « Juste pour faire sourire, j'ai même écrit au Président de la République pour avoir une subvention pour les journées de la citoyenneté.

Les dépenses relatives à ce projet sont inscrites au budget 2016 sur le compte 62324 (fêtes et cérémonies) ».

M. DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire, je me demande déjà d'une part pourquoi cette demande de subvention est faite aussi tardivement, l'événement doit commencer dans une semaine si je ne m'abuse et puis surtout il y a quelque chose qui me préoccupe fortement; si je regarde bien le programme et ce n'est pas moi qui l'ai imprimé, il est indiqué que le voyage scolaire s'est fait le mardi 17 mai, comme la ville a communiqué aussi sur le sujet au niveau de ses moyens internet, on peut donc penser que cela s'est fait, on a vu des photos et on fait donc une demande de subvention après que l'événement soit passé, ça me paraît très curieux ».

M. DERRIEN : « On a fait une demande de subvention globale pour l'organisation de ces journées de la citoyenneté. Suivant les règles, on n'a pas mis dans nos recettes de subventions sur ce domaine ».

M. DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire, ne me dites pas que ce dossier là a été mis sur les rails il y a huit jours, il y a certainement un certain nombre de mois donc lors d'un conseil précédent, on aurait pu voter cette délibération, je pense ».

M. DERRIEN : « Pour ne rien vous cacher, le dossier a été bouclé, parce qu'on se posait des questions si on aurait le temps de le faire, il y a à peu près trois semaines. On ne va pas se disputer là dessus pour l'instant, vous êtes peut être le seul, à critiquer cette initiative de la municipalité, parce qu'on a de la part des personnes interrogées, de nos institutionnels, un satisfecit général ».

M. DUCHAUSSOY : « Je ne critique absolument pas l'initiative, ce que je critique c'est le fait que si l'on a à faire à quelqu'un de pointilleux pour instruire le dossier, il vous dira "Monsieur, l'événement est passé, par conséquent il n'y a pas de subvention possible". C'est la règle, les règles doivent être respectées je pense. Mais je vous rassure, je voterai pour ».

M. DERRIEN : « Merci. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité ».

9) **FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES : PARTICIPATION DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNEE 2016 – N°2016/134/DEL/8.3**

Monsieur le Maire rappelle que le fonds départemental d'aide aux jeunes constitue un des éléments de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Le fonds concerne les jeunes de 18 à 25 ans (non bénéficiaires du RSA et ne pouvant être aidés par leur famille) qui rencontrent des difficultés à s'insérer dans la vie professionnelle. Par le biais de deux types d'aides, les bénéficiaires peuvent faire face à des besoins urgents :

1. Soutien aux projets d'insertion sociale et professionnelle : aides à la mobilité, à la formation dans le cadre d'un projet professionnel validé, au logement et à la santé,
2. Aide de première nécessité : aide mensuelle différentielle, aide ponctuelle, aide expérimentale à la stabilisation

La participation volontaire des communes est fixée au titre de 2016 à 0,23 € par habitant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de la contribution financière au fonds (FAJ) à hauteur de 0,23 x 7 414 habitants (population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2016, issue du document de l'INSEE), soit 1 705,22 euros.

Quelques éléments statistiques :

2 236 jeunes habitants de Seine-Maritime aidés en 2015

| Nombre de jeunes aidés en cours de l'année 2015 | |
|---|------------------|
| COMITE LOCAL D'ATTRIBUTION | Nombre de jeunes |
| ROUEN | 870 |

| | |
|------------------------------|-------|
| ELBEUF | 173 |
| CAUX SEINE | 86 |
| LE HAVRE | 637 |
| PAYS DE CAUX VALLEE DE SEINE | 115 |
| FECAMP / VALMONT | 68 |
| DIEPPE COTE D'ALBATRE | 192 |
| TALOU | 95 |
| TOTAL | 2 236 |

5 143 demandes d'aides présentées

4 257 demandes accordées (comprenant une ou plusieurs aides) = 82,7 % de taux d'accord

Nature des aides accordées :

- 2 225 soutiens au projet d'insertion (mobilité, permis de conduire, formation, emploi...)
- 2 629 aides de première nécessité

Montant moyen de l'aide accordée : 210 €

TYPLOGIE DES PUBLICS AIDÉS

Femmes : 45,3%

Hommes : 54,7 %

18-20 ans : 31 %

21-22 ans : 31%

23-24 ans : 37 %

80 % célibataires

75 % demandeurs d'emploi.

M. DERRIEN : « Le montant moyen de l'aide accordée est de 210 euros, petite somme mais qui peut aider les jeunes. Avez-vous des remarques sur le sujet ? Personnellement je suis très partisan de le faire, c'est pour cela que je vous pose la question surtout que je connais deux des quatre jeunes qui sont dans ce schéma là ».

Mme BRIFFARD : « On sait le nombre de dossiers sur Eu ? »

M. DERRIEN : « Oui j'ai le nombre exact de dossiers, je sais qu'il y en a quatre de sûrs. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité ».

10) CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE

**DISTRIBUTION DE GAZ : REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISoire DU
DOMAINE PUBLIC – N°2016/135/DEL/1.4**

Monsieur DENEUFVE informe les membres du Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz réalisés en 2015 a été fixé par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur les canalisations particulières de gaz est fixée dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 * L$$

PR', exprimé en euros est le plafond de la redevance due par l'occupant du domaine, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux ; L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer le montant de la redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur le calcul du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite "RODP provisoire"(Redevance d'Occupation du Domaine Public).

M. DENEUFVE : « Est-ce que vous avez des questions ? »

Mme GAOUYER : « On est resté en rade quand on a travaillé parce qu'on n'avait pas d'explication sur l'étoile que vous avez mis, on n'a pas pu avancer : $PR' = 0,35 * L$ ».

M. DENEUFVE : « L'étoile signifie multiplié ».

M. BARBIER : « Juste une question, dans le point 11 c'est 0,035 euros ».

M. DENEUFVE : « Oui ce n'est pas la même redevance ».

Mme GAOUYER : « On voudrait que vous nous expliquiez tout de suite pourquoi il y a tant de différences entre les deux ».

M. DENEUFVE : « Il y a redevance pour l'occupation provisoire du domaine public sur la longueur de la voie qui est en travaux et l'autre c'est une redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux qui sont enterrés, donc c'est différent. Pour l'occupation provisoire, pour cette affaire là, on est à 130 mètres. Ce sont les nouvelles règles, c'est fixé par un décret. Donc on est à 130 mètres x 0,35 = 46 euros. Il y a d'autres questions ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité ».

11) **OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DITE RODP "PERMANENTE" – N°2016/136/DEL/1.4**

Monsieur DENEUFVE expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et les départements pas les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz. Les barèmes ont été revus, plafonnés comme le cas précédent.

Concernant les réseaux de distribution, il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 euros par rapport au plafond de 0,035 euros/mètre de canalisation de distribution,
- de revaloriser automatiquement ce montant chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui lui serait substitué,
- de décider que cette redevance est due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau,
- d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

M. DENEUFVE : « Sur ce dossier là, on est à 44 318 mètres, ce qui fait une redevance de 1 915 €. Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité ».

12) **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – N°2016/137/DEL/7.10**

Monsieur DENEUFVE informe les membres du Conseil Municipal que, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques, l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour l'application des tarifs maxima prévus par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 pour la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2015 :

Pour le domaine public routier :

- 40,25 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 53,66 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 26,83 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1 341,52 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien,
- 871,99 € par m² au sol pour les installations autre que les stations radioélectriques

- de décider que les montants des redevances seront revalorisées chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

M. DENEUFVE : « Avez-vous des questions ? »

Mme GAOUYER : « On attend combien ? Vous avez fait une projection sur 2016 ? »

M. DENEUFVE : « Oui, on a huit fourreaux de 8 mètres de longueur soit 64 mètres ».

Mme GAOUYER : « On n'a pas d'installation autre que les stations radioélectriques ? »

M. DENEUFVE : « Non, on a que ça. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité ».

13) **CONVENTION DE PARTENARIAT – ASSOCIATION "CULTURE ET BIBLIOTHEQUES POUR TOUS" – N°2016/138/DEL/1.4**

Madame PETIT informe les membres du Conseil Municipal que la dernière convention municipale de partenariat signée entre la ville et l'association est arrivée à échéance.

Le renouvellement de la convention est donc proposé (voir en annexe n°4).

Elle définit le cadre du partenariat entre la ville et l'association, fixe les moyens matériels et financiers que la ville entend consacrer à la mise en œuvre de ses missions.

La convention est signée pour un an et peut être reconduite pour la même durée par voie expresse.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention municipale de partenariat à intervenir avec l'association "CULTURE ET BIBLIOTHEQUES POUR TOUS".

Mme PETIT : « Avez-vous quelques questions à poser ? »

Mme GAOUYER : « J'ai une remarque à faire sur la dernière page de la convention, page 4, article 5, "1. Responsabilités - Assurances" : dans le 3ème paragraphe, on dit que si on souhaite faire venir une autre association ça fait l'objet d'une demande écrite formulée auprès des services municipaux. A mon avis c'est trop vague, parce que cela suppose qu'il y a une faute si on oublie un service municipal donc est-ce que cela pourrait être adressé au Maire ? »

Mme PETIT : « Je vous avoue que j'aime bien la formulation "auprès des services municipaux" ».

M. DERRIEN : « Je comprends ce que vous voulez dire mais le problème c'est que je l'ai fait signer ».

Mme GAOUYER : « Vous avez des services multiples, si vous n'envoyez pas à tous les services vous êtes en faute, votre demande est irrecevable. Elle est envoyée au Maire, elle est dispatchée là où il faut et cela suit son cours. Vous voyez ce que je veux dire ? »

Mme PETIT : « Oui d'accord mais elle est déjà signée par la présidente. »

M. DERRIEN : « Je ne l'ai pas signée encore car j'attends votre autorisation mais je l'ai fait signer par la présidente. Je ferai un avenant ».

Mme GAOUYER : « Oui, faites un avenant, c'est juste pour un souci de simplicité et de recevabilité ».

Mme PETIT : « Dans un souci de faciliter les choses ».

Mme GAOUYER : « Voilà, c'est tout ».

M. DERRIEN : « Vous savez bien que les règles sont respectées et tout arrive au Maire de toute façon ».

Mme GAOUYER : « Oui mais je ne voudrais surtout pas que quelqu'un soit mis en défaut de part ou d'autre. »

Mme PETIT : « Il n'y a pas de problème. D'autres questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité ».

14) **CONVENTION DE PARTENARIAT - ASSOCIATION "SAINT-LAURENT - LA HETRAIE" – N°2016/139/DEL/1.4**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la dernière convention municipale de partenariat signée entre la ville et l'association est arrivée à échéance.

Le renouvellement de la convention est donc proposé (voir annexe n°5).

Elle définit le cadre du partenariat entre la ville et l'association, fixe les moyens matériels et financiers que la Ville entend consacrer à la mise en œuvre de ses missions.

La convention est signée pour un an et peut être reconduite pour la même durée par voie expresse.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention municipale de partenariat à intervenir avec l'association "SAINT-LAURENT – LA HETRAIE".

Mme GAOUYER : « A mon sens il manque un mot, on est page 2, article 2, “2. Actions”, “III Accueil de loisirs pendant les vacances d’été”, il manque le mot “activités”, il a sauté : “ I Activités d'accueil de loisirs les mercredis”, II “activités d'accueil de loisirs pendant les petites vacances scolaires” et III “ Activités d'accueil de loisirs pendant les vacances d’été”».

M. DERRIEN : «Bien entendu. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité ».

15) **CONVENTION MUNICIPALE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LA LUDOTHEQUE "RAYON DE SOLEIL" – N°2016/140/DEL/1.4**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une convention

municipale d'objectifs doit être signée entre la ville et la ludothèque « RAYON DE SOLEIL ». Rédigée en collaboration avec l'association, elle fixe notamment les moyens matériels et financiers que la ville entend consacrer à la mise en œuvre de ses missions.

Le renouvellement de la convention est proposée (voir annexe n°6).

La convention est signée pour un an et peut être reconduite pour la même durée par voie expresse.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention municipale de partenariat à intervenir avec l'Association ludothèque « RAYON DE SOLEIL ».

M. DERRIEN : « Pour les auditeurs, je pensais que j'aurais eu la question, “convention expresse” et “une durée d'un an” c'est parce que toutes ces associations sont dans les projets Communauté de Communes, plus ou moins et donc pour l'instant je reste prudent sur l'engagement de la commune. Donc le choix était de dire : cette convention est faite pour un an, elle peut être reconduite par voie expresse, cela veut dire que ce n'est pas par tacite reconduction, c'est par un écrit qu'elle peut être reconduite. Voilà les explications pour cette phrase.

On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité ».

16) **RESTAURATION DU LIVRE ROUGE - CONVENTION ENTRE LE SITE INTERNET DARTAGNANTS.FR ET LA VILLE D'EU – N°2016/141/DEL/1.4**

Madame PETIT informe l'assemblée que la ville d'Eu conserve deux volumes manuscrits très anciens, des registres municipaux, dont le premier est daté de l'an 1271 à 1524 et le second de 1523 à 1717, tous deux désignés sous le nom de “Livre Rouge”.

Le second manuscrit, dégradé par le temps, a besoin d'une restauration.

Le coût de l'opération est estimé à 2 264 euros.

Afin de financer celle-ci, une campagne de financement collaboratif pourrait être lancée permettant à des particuliers de verser des dons déductibles de leur imposition.

Pour ce faire :

1) une convention doit être signée avec le site internet Dartagnans.fr pour le lancement de cette campagne (c'est ce site qui élabore les reçus fiscaux). Cette convention devra être validée par le comptable.

2) Comment choisir un type de campagne :

- fixe : si la somme n'est pas atteinte, les dons retournent aux donateurs et la ville prend à son entière charge le coût de la restauration. 2 000 euros ont été inscrits au budget.
- flexible: même si la somme n'est pas atteinte, la ville pourra toucher les dons déjà versés. (Dartagnans.fr garde une commission entre 8 et 10 %).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec Dartagnans.fr pour une campagne flexible de financement collaboratif, pour la restauration d'un des volumes du "Livre Rouge".

Mme PETIT : « Avez-vous des questions ? »

Mme BRIFFARD : « On connaît la durée de la campagne ? »

Mme PETIT : « Jusqu'à ce que soit atteint le montant, si on le peut ».

M. BARBIER : « Parce que souvent sur les sites de financements il y a une date limite ».

Mme PETIT : « Il y a une date limite, effectivement, je ne l'ai pas en tête ».

Mme BRIFFARD : « Ce n'est pas obligé que ce soit atteint si c'est flexible ? ».

M. DERRIEN : « Il nous faut 2 700 euros au mieux et au pire 700 euros puisqu'on a déjà budgété 2 000 euros ».

Mme PETIT : « Dartagnans c'est un petit peu comme la fondation du patrimoine, le même processus mais pour des projets petits, très petits, comme celui là ».

M. DUCHAUSSOY : « Je voudrais quand même faire une remarque ; c'est que je regrette que l'on fasse systématiquement appel aux Eudois pour ce qui concerne le patrimoine et uniquement pour ce qui concerne le patrimoine. Cela paraît quand même révélateur d'un état d'esprit, on ne veut pas investir dans le patrimoine et là le "Livre Rouge" c'est vraiment notre patrimoine collectif à tous. 2 000 euros ce n'est quand même pas la mer à boire, c'est un petit peu dommage, mais je voterai pour, bien entendu ».

Mme PETIT : « Mais ce n'est pas uniquement les Eudois, c'est ce qu'on appelle en anglais un "crowdfunding", c'est-à-dire que c'est sur internet : un monsieur qui habite Orléans et qui s'intéresse à ce genre de manuscrits peut donner aussi de l'argent, pourquoi pas ? »

M. DUCHAUSSOY : Je suis bien d'accord, simplement il faut savoir qu'on n'est pas les seuls à Eu à faire des appels aux dons et les appels aux dons se multiplient un peu partout en France, j'ose espérer effectivement qu'on aura des dons qui viendront du bout de la France ».

Mme PETIT : « C'est l'intérêt d'avoir quelque chose de national et pas seulement eudois. D'autres questions ? »

Mme GAOUYER : « Je voudrais que vous nous expliquiez comment Dartagnans va communiquer et comment localement il y a une sensibilisation ».

Mme PETIT : « Ce ne sera pas Dartagnans qui communiquera, ce sera sûrement nous qui communiquons pour la partie local ».

Mme GAOUYER : « Parce que quand on va sur le site, c'est eux qui envoient des informations ».

Mme PETIT : « Tout à fait, comme fait la fondation du patrimoine régulièrement. Vous allez sur la fondation du patrimoine, vous cliquez sur collégiale d'Eu et vous avez tous les renseignements que vous voulez avoir. Ce sera, je pense, la même chose. Avez-vous d'autres questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité ».

17) PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESLE MARITIME : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – N°2016/142/DEL/3

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016 a institué un projet de modification de périmètre de la communauté de communes Bresle maritime (annexe7).

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Seine-Maritime prévoit ainsi l'extension du périmètre de la communauté Bresle Maritime aux communes de Baromesnil, Criel-sur-Mer, Le Mesnil-Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, membres de la communauté de communes Yères et Plateaux.

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, le Conseil Municipal dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de la notification pour se prononcer sur la modification du périmètre de la communauté de communes Bresle maritime.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de formuler un avis favorable au projet de modification du périmètre de la communauté de communes Bresle maritime.

M. DERRIEN : « Avez-vous des questions ? »

Mme DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire, vous nous informez du projet d'extension du périmètre de la communauté de communes Bresle maritime avec l'arrivée de sept communes. Mais ce que souhaitent les électeurs Eudois, c'est qu'en votre qualité de vice président de la Com. de

Com. vous nous informiez à chaque réunion de conseil de l'activité de la Com. de Com. et des décisions qui sont prises, notamment en matière de fiscalité et de l'augmentation des impôts, du suivi des dossiers, comme par exemple le non règlement des loyers par une entreprise depuis deux ans , qu'en est-il ? Monsieur le Maire, je vous remercie de bien vouloir nous en informer ».

M. DERRIEN : « Je crois que vous avez des informations qui sont libres d'accès à la Com de Com et vous avez les informations dans la presse ».

Mme DUCHAUSSOY : « On n'a pas toutes les informations dans la presse. Ce serait bien si vous pouviez, moi n'étant pas déléguée,... »

M. DERRIEN : « J'ai besoin de me renseigner pour savoir si c'est obligatoire d'abord et si c'est quelque chose qui est possible ça ne me gêne pas le faire mais je veux d'abord me renseigner sur l'aspect légal de votre demande.

Revenons sur ce projet donc sur cette demande d'avis favorable ou pas favorable. Est-ce que vous êtes pour ce rapprochement ou êtes vous contre ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Madame DUCHAUSSOY s'abstient. Vote à l'unanimité moins une voix ».

Mme BRIFFARD : « Monsieur le Maire, j'aurais voulu que vous fassiez un petit point, si c'est possible, par rapport à la prise de compétence enfance jeunesse par ce nouvel EPCI au 1er janvier 2017 pour que tout le monde soit sur la même longueur d'onde et surtout pour rassurer certaines associations Eudoises ».

M. DERRIEN : « Les rassurer c'est trop tôt. La Communauté de Communes, je dis ça pour le public, a lancé un questionnaire dans toutes les villes de la future Communauté de Communes pour avoir des statistiques ou des éléments chiffrés sur le nombre d'enfants, les écoles etc. de la façon de traiter les rythmes scolaires parce que les rythmes scolaires sont traités différemment au Tréport par exemple, à Eu et puis dans les petites communes, sans que cela soit péjoratif. Dans ce travail, pour l'instant, c'est aujourd'hui que les communes devaient rendre le questionnaire. Comme c'est un questionnaire un peu compliqué, je pense que certaines auront besoin d'un peu d'aide et on va voir le bilan de celles qui ont répondu et pas répondu dans les jours qui viennent. Après bien sûr il faut faire un projet pour tous les enfants, de tout le territoire. Tout le territoire ça veut dire toutes les municipalités, les grosses qui ont leur propre structure que ce soit le Tréport (différent de Eu) et puis les petites communes. Donc il faut voir comment on va organiser cela. Pour étudier cette première organisation : je fais partie d'une petite équipe pour l'instant, mais qui va être élargie, dans laquelle j'ai demandé à ce qu'on mette le Maire de Criel, le Maire de Mesnil-Réaume, puisqu'il y a la localisation du centre Pastel, pour l'instant il y a Madame Sueur qui fait partie de cette équipe et puis l'équipe va s'agrandir nécessairement ».

Madame RICHE quitte l'assemblée à 20h43.

M. DERRIEN : « J'ai discuté hier avec les équipes du Tréport, elles souhaitent s'associer, toutes les équipes qui ont envie de participer, toutes les municipalités qui ont envie de participer à l'élaboration

de ce projet seront les bienvenues. La seule chose sur laquelle j'ai insisté auprès de la Communauté de Communes, c'est d'abord faire un projet pour les enfants, essayer de faire le mieux possible pour les enfants en oubliant un petit peu, mais en y pensant quand même pour ne pas faire des choses délirantes sur l'aspect économique, mais faire des choses quelque chose de conséquent pour les jeunes et après étudier l'aspect économique, mais pas dès le départ prendre en compte l'aspect économique. C'est la condition que j'ai posée pour travailler sur ce projet. Je ne peux pas vous en dire plus puisque je suis, pour l'instant, dans une phase de rencontre, je ne connaissais pas du tout le dispositif du Tréport, ils me l'ont expliqué hier, par définition je connais celui de Eu, je connais celui de la Com. de Com., j'ai vu le dispositif de Pastel, j'ai eu une première discussion avec Criel, j'ai encore beaucoup à apprendre dans le mois qui vient. Et après, comment exploiter ce questionnaire ? J'ai déjà quelques idées mais faut me laisser le temps de les mettre en œuvre pour vous en parler un peu plus. Je peux vous assurer que j'essaierai et je le ferai, d'associer le maximum de monde et de gens du métier connaissant le problème pour traiter ce dossier enfance jeunesse. Mais il est clair que cela va être difficile entre les municipalités comme le Tréport où c'est intégré dans la municipalité, les petites communes et puis le dispositif de Eu avec son tissu associatif, avec Pastel qui est un tissu associatif aussi, la chose n'est pas simple, il faut bien qu'on l'accepte ».

Mme GAOUYER : « Monsieur le Maire, est-ce que l'ensemble des membres de l'actuelle commission enfance jeunesse seront invités ? C'est une proposition que je vous fais ».

M. DERRIEN : « Cela me paraît une bonne idée ».

Mme GAOUYER : « Parce que c'est très chaud ce sujet là en ce moment au sein de la Com. de Com. ».

M. DERRIEN : « Vous parlez bien de notre propre commission enfance jeunesse ? Cela me paraît une bonne idée. Autre question ? Sur les informations diverses ? »

18) INFORMATIONS DIVERSES

a) Décisions prises suivant délégation d'attribution donnée au Maire

N°2016/66/

Numéro non attribué

N°2016/67/DEC/2.2 Passation d'une convention d'entretien des parcelles en pâture sur le site archéologique du bois l'abbé signée par **MM. BARDOUX, SALZET** et **Mme HAILLET**, agriculteurs. Deux sessions de fauchage et/ou de broyage sont réalisées chaque année entre les mois de mai et septembre sur les lots attribués à chacun des agriculteurs autorisés. La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

N°2016/68/DEC/2.2 Passation d'une convention de mise à disposition du terrain communal situé rue de la gare, parcelle cadastrée AH n°398 signée avec l'association **SEALS76 Airsoft** –

76470 LE TREPORT. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification. La mise à disposition est gratuite.

N°2016/69/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association **RESTONS JEUNES EN RETRAITE** – représentée par Mme Françoise COINTREL-CAREL, Présidente – 76260 EU
– pour une animation musicale qui aura lieu le vendredi 24 juin 2016 à 20h30 au Théâtre du Château.
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 400 € TTC pour le spectacle.
La commune prendra également en charge :
- le règlement des droits d'auteurs,
- la collation

N°2016/70/DEC/1.1 Reconduction du marché à bons de commande relatif à l'achat de fournitures et de livres pour les écoles communales – Lot 1 : Fournitures scolaires, signé avec l'entreprise **BRESLE DIFFUSION PRESSE** – 76260 EU.
Le lot précité est reconduit pour une durée de 12 mois à compter du 22 juin 2016.
Le montant de la prestation à engager au titre de ce lot fixe un minimum annuel de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC et s'élève à un maximum annuel de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC.

N°2016/71/DEC/1.1 Reconduction du marché à bons de commande relatif à l'achat de fournitures et de livres pour les écoles communales – Lot 2 : Livres scolaires, signé avec l'entreprise **BRESLE DIFFUSION PRESSE** – 76260 EU.
Le lot précité est reconduit pour une durée de 12 mois à compter du 22 juin 2016.
Le montant de la prestation à engager au titre de ce lot fixe un minimum annuel de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC et s'élève à un maximum annuel de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.

N°2016/72/DEC/1.1 Reconduction du marché à bons de commande relatif à l'achat de fournitures et de livres pour les écoles communales – Lot 3 : Livres de Noël, signé avec l'entreprise **BRESLE DIFFUSION PRESSE** – 76260 EU.
Le lot précité est reconduit pour une durée de 12 mois à compter du 22 juin 2016.
Le montant de la prestation à engager au titre de ce lot fixe un minimum annuel de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC et s'élève à un maximum annuel de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.

N°2016/73/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association **LA COMPAGNIE THEATRALE DES ANTONINS** – 75018 PARIS – représentée par Mme Mireille BEDENEAU – pour une représentation du spectacle "PORT ROYAL" qui aura lieu le samedi 4 juin 2016 à 21h à la Chapelle du Collège des Jésuites.
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 5 000 € HT pour le spectacle.
La Commune prendra également en charge :
- l'hébergement, les repas, la collation des artistes pour 7 jours
- les frais de déplacement

N°2016/74/DEC/1.4 Passation d'un contrat général de représentation avec la **Société des**

Auteurs, Compositeur et Editeurs de Musique – 76000 ROUEN – pour l’application de diffusion des œuvres musicales des créateurs qu’elle représente, au Théâtre municipal du Château d’Eu. Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 et sera reconduit par période annuelle.

N°2016/75 au N°86 Délibérations du CM du 31 mars 2016-05-04

N°2016/87/DEC/2.2 Annulation de la décision N°2016/68/DEC/2.2 du 15 mars 2016.

N°2016/88/DEC/7.2 Fixation d’un droit d’entrée pour le concert de l’association **RESTONS JEUNES EN RETRAITE** qui aura lieu le vendredi 24 juin 2016 à 20h30 au Théâtre du Château.

Le droit d’entrée est fixé comme suit :

- tarif unique à 4 €.

N°2016/89/DEC/1.4 Passation d’un contrat avec la société **D.A. CLAUDE PICARD** – 76260 FLOQUES pour l’installation au camping municipal de distributeurs de boissons et denrées diverses. Le contrat est conclu pour la saison estivale 2016 (d’avril à septembre 2016).

La prestation est gratuite pour la ville qui assure toutefois la fourniture d’eau potable. La société **D.A CLAUDE PICARD** assure l’approvisionnement et l’entretien des distributeurs.

N°2016/090/DEC/7 Décision d’un tarif gratuit à tout visiteur, au Musée Louis-Philippe les 2 et 3 avril 2016, dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d’Art, aux heures d’ouverture habituelles.

N°2016/091/DEC/1.1 Passation d’un marché signé avec la société **OTIS** – 92800 PUTEAUX pour la mise aux normes et la modernisation des éléments électriques et mécaniques des deux ascenseurs de la mairie.

Le montant des travaux à engager s’élève à la somme de 53 687,22 € HT, soit 64 424,66 € TTC. Les conditions de facturation sont les suivantes :

- A la commande : 30 %
- A la livraison sur site : 30 %
- Milieu de chantier : 25 %
- A la mise à disposition : 15 %

La dépense est inscrite au budget 2016.

N°2016/92/DEC/1.4 Passation d’une convention de partenariat avec **l’Office de Diffusion et d’Information Artistique de Normandie** – 76100 ROUEN – pour l’accueil du spectacle “The High Road to Kilkenny”, au Théâtre municipal du Château d’Eu.

Sur la foi d’un budget prévisionnel fourni par l’organisateur en date du 18 juin 2015, **l’ODIA Normandie**, apporte, pour l’accueil dudit spectacle, une garantie financière arrêtée au montant

de 3 500 € TTC.

N°2016/093/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la société **EXPERIENCE CORDISTE** – 80000 AMIENS – dans le cadre de la campagne de stérilisation des œufs de goélands pour l'année 2016.

Le montant de la prestation s'élève à 6 498,00 € HT soit 7 797,60 € TTC qui sera réglée de la manière suivante :

- 40 % à l'issue de la phase 1,
- 40 % à l'issue de la phase 2,
- Solde à la réception des chiffres au 1^{er} septembre de l'année.

N°2016/094/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec le groupe **THE LOOPS** – représenté par M. Hubert BOULOGNE – 80000 AMIENS – pour un concert de reprise Pop-Rock qui aura lieu le samedi 25 juin 2016 au parc du Château dans le cadre de la fête de la musique et du feu de la Saint-Jean.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 600 € TTC pour l'ensemble des quatre musiciens via le GUSO et de 70 € net de frais de déplacement versé via le GUSO. Ce qui fait un total de 1 670,00 € TTC.

La Commune prendra également en charge :

- Le règlement des droits d'auteurs
- Le catering et le repas du soir pour les musiciens
- L'hébergement et le petit déjeuner des musiciens
- Le matériel sono de la Mairie sera mise à disposition et installé par le Régisseur municipal
- La mise à disposition du Régisseur municipal

N°2016/095/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association **AN LAS TRIO** – 27190 CONCHES EN OUCHE – Pour un concert qui aura lieu le jeudi 7 juillet 2016 à 19h dans le jardin Français de l'Hôtel de Ville dans le cadre des Rendez-vous du jeudi.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 807,30 € TTC.

La Commune prendra également en charge :

- Le règlement des droits d'auteurs
- Le catering pour l'après-midi des artistes
- Les repas des artistes

N°2016/096/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association **BLACK HATS** – 76340 BLANGY SUR BRESLE – représentée par M. Jean PARICHE. Pour un concert qui aura lieu le jeudi 25 août 2016 à 19h dans le jardin Français de l'Hôtel de Ville dans le cadre des Rendez-vous du jeudi.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 500 € TTC.

La Commune prendra également charge :

- Le règlement des droits d'auteurs
- Le catering pour l'après-midi des artistes

N°2016/097/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec le groupe de **CROCK EN JAMBE**- représenté par M. Michael MAILLET – 37420 RIGNY USSE – Pour un concert qui aura lieu le jeudi 4 août à 19h dans le jardin Français de l'Hôtel de Ville dans le cadre des rendez-vous du jeudi.
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 99,61 € net par artiste via le GUSO, ce qui fait un budget total de 298,83 € net pour l'ensemble des trois artistes.
L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.

La Commune prendra également en charge :

- Le règlement des droits d'auteurs
- Le catering pour l'après-midi des artistes

N°2016/098/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association **POPPING HOLE** – 76260 EU – représentée par Patrick HAUDRECHY, Président de l'association. Pour un concert qui aura lieu le jeudi 28 juillet 2016 à 19h dans le jardin Français de l'Hôtel de Ville dans le cadre des Rendez-vous du jeudi.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 800 € TTC.

La Commune prendra également en charge :

- Le règlement des droits d'auteurs
- Le catering pour l'après-midi des artistes

N°2016/099/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association **VIS MIEUX EN MUSIQUE** – 80130 BETHENCOURT SUR MER – Représentée par M. Jean-Philippe THOMAS, Président de l'association. Pour un concert qui aura lieu le jeudi 18 juillet 2016 à 19h dans le jardin Français de l'Hôtel de Ville dans le cadre des Rendez-vous du jeudi.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 600 € TTC.

La Commune prendra également en charge :

- Le règlement des droits d'auteurs
- Le catering pour l'après-midi des artistes
- Le matériel de sonorisation
- La mise à disposition du régisseur municipal

N°2016/100/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec **M. Jean-Jacques PETIT** – 14290 ORBEC – pour une animation musicale qui aura lieu le jeudi 21 juillet 2016 à partir de 19h dans le cadre des Rendez-vous du jeudi dans le jardin Français de la Mairie.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 0 € TTC pour le concert.

La Commune prendra également en charge :

- Le règlement des droits d'auteurs,
- La collation
- Les frais de déplacements et de restauration

N°2016/101/DEC/1.4 Passation d'un devis-contrat avec la société **LE PACTE** – 75017 PARIS – pour le droit de diffusion du film “Minuscule ou la vallée des fourmis perdues”, projeté le 20

avril 2016 à 15h au Théâtre municipal du Château d'Eu.

Le montant global de la location s'élève à 369,25 € TTC, auquel s'ajouteront des frais de droits Sacem.

N°2016/102/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession de la **Compagnie Les Petits Champs** – 27170 BEAUMONTEL – pour l'accueil de deux représentations de "Le voyage en Uruguay", le jeudi 21 avril 2016 à 14h et à 20h, au Théâtre municipal du Château d'Eu.

Le montant de la cession s'élève à 4 009 € TTC, auquel s'ajouteront les frais de Sacd.

L'organisateur prendra à sa charge les frais suivants :

- Repas : 10 repas à 12,90 €, soit 129 € TTC.
- Transport : 1 forfait de transport de décor, en camion, de 600 €.
1 forfait de déplacements d'artistes à hauteur de 178,80 €.

N°2016/103/DEC/8.6 Passation d'une convention signée par la ville d'Eu et l'association **LES JARDINS DE LA BRESLE** – 76340 BLANGY-SUR-BRESLE – pour la mise en place d'une équipe de personnes recrutées dans le cadre de contrats à durée déterminée d'insertion (CCDI) dirigée par un encadrant technique et chargée de nettoyer, curer la Rivière et entretenir le fossé de rétention de la zone industrielle, et de gérer, de manière générale, l'entretien des espaces verts et veiller à la protection de l'environnement.

Le montant de la participation de la commune pour l'année 2016 à ces opérations d'entretien s'élève à 2 361,46 € pour un passage destiné au nettoyage et curage de la Rivière et un passage destiné à l'entretien du fossé de rétention situé derrière le stade des Prés salés. Cette participation sert à l'équipement du personnel, à l'acquisition et à l'entretien du matériel, au transport et à la part du salaire des contrats à durée déterminée d'insertion non prise en charge par l'Etat. La dépense est inscrite au BP 2016.

N°2016/104/DEC/1.1 Passation d'un contrat signé avec la société **OTIS** – 92800 PUTEAUX pour les travaux suivants de remise en état de l'élévateur du Théâtre :

- Remise en état de la plateforme,
- Fourniture et remplacement des batteries,
- Réalisation d'une vidange.

Le montant des travaux à engager s'élève à la somme de 617,92 € HT, soit 651,91 € TTC ?

La dépense est inscrite au budget 2016.

N°2016/105/DEC/7.10 Modification de la **Régie du ramassage scolaire** - Il est institué une régie de recettes auprès du Service Ramassage Scolaire.

La régie encaisse les produits de la redevance due par les utilisateurs du service ramassage scolaire urbain.

Les recettes sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- Tickets

Un fonds de caisse d'un montant de 45 € est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 762,25 €.

Le régisseur est tenu de verser au Comptable de la ville d'Eu le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé, ainsi que tous les mois.

Le régisseur verse auprès du Comptable de la ville d'Eu la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

La présente décision abroge et remplace les décisions du 31 octobre 1997 et du 9 mai 2000.

N°2016/106/DEC/7.10 Modification de la **REGIE DU MARCHE** relative au montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver.

La régie encaisse les produits suivants : recouvrement des droits de place sur les marchés et le remboursement des consommations électriques pour les commerçants utilisant les bornes.

Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Tickets pour le paiement du droit de place à la journée et pour le remboursement des consommations d'électricité,
- Carnets à souche pour les abonnements.

Un fonds de caisse d'un montant de 45 € est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 € (au lieu de 1 500 €).

Le régisseur est tenu de verser au Comptable de la ville d'Eu le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé, ainsi toutes les semaines.

Le régisseur verse auprès du Comptable de la ville d'Eu la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines.

La présente décision abroge et remplace les décisions du 31 octobre 1997 et du 7 juillet 1999.

N°2016/107/DEC/7.10 Annulation de la **REGIE DE RECETTES GARDERIES MUNICIPALES** – La décision en date du 14 août 2008 instituant une régie de recettes auprès du service "Garderies Municipales" de la Mairie de la ville d'Eu est annulée.

N°2016/108/DEC/1.1 Passation d'un contrat de maintenance de l'ascenseur de la bibliothèque municipale située à l'Hôtel-Dieu, signé avec la société **THYSSENKRUPP** – 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN.

La durée du contrat de type Minimal est fixée à un an à compter du 1^{er} décembre 2015 et renouvelable quatre fois par voie tacite pour la même durée.

Le montant de la prestation annuelle à régler par la ville d'Eu s'élève à la somme de 2 709 € HT, soit 3 250,80 € TTC. Le prix est révisable chaque année au 1^{er} janvier. La première révision sera appliquée le 1^{er} janvier 2017. La facturation est trimestrielle à terme échu.

La dépense est inscrite au BP 2016.

N°2016/109/DEC/1.4 Passation d'un contrat de prestation signé avec l'**OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)** – Agence Etudes Territoriale Ile-de-France & Nord-Ouest – Pôle Arbre Conseil – 76230 BOIS-GUILLAUME, pour la réalisation du diagnostic physiologique,

phytosanitaire et de tenue mécanique d'environ 140 arbres, le suivi du diagnostic du Guisard, l'inventaire des alignements, des peuplements avec leur localisation sur carte et l'élaboration d'un guide de gestion.

Le montant de la prestation à engager s'élève à la somme de 6 525,77 € HT, soit 7 830,93 € TTC. La dépense est inscrite au BP 2016.

N°2016/110/ Numéro non attribué

N°2016/111/DEC/1.4 Passation d'un contrat de mission signé avec le Bureau d'Etudes ingénierie et structures **BRIZOT & MASSE INGENIERIE** – 75003 PARIS – en vue de la réalisation d'une étude diagnostic de préconisations pour la restauration du bastion.

Le montant de la prestation à engager s'élève à la somme de 6 500 € HT, soit 7 800 € TTC.
La dépense est inscrite au BP 2016.

N°2016/112/DEC/1.4 Passation d'une convention de partenariat avec l'**OFFICE DE DIFFUSION ET D'INFORMATION ARTISTIQUE DE NORMANDIE** – Pôle Régional des Savoirs – 76100 ROUEN – pour l'accueil du spectacle "Concerto de clarinette de Lefrançois", au Théâtre municipal du Château d'Eu.

Sur la foi d'un budget prévisionnel fourni par l'organisateur en date du 18 juin 2015, l'ODIA Normandie, apporte, pour l'accueil dudit spectacle, une garantie financière arrêtée au montant de 2 500 € TTC.

Ce montant pourra être revu à la baisse, au vu des résultats constatés, après la manifestation.

N°2016/113/DEC/1.4 Passation d'un contrat de transfert avec la Société **LIXXBAIL** – 72015 LE MANS (filiale "groupe Crédit Agricole") – pour le transfert à la ville d'Eu du contrat de location d'un photocopieur Toshiba contracté par l'Association OFFICE DE TOURISME EU VALLEE DE LA BRESLE.

Le montant du loyer trimestriel s'élève à 711,11 € TTC.

Les frais de transfert s'élèvent à la somme de 200 € HT.

La durée du contrat est fixée à 5 ans à compter du 2 juin 2016.

b) informations diverses.

- Courriers reçus :

- . Centre de loisirs « La Hétraïe – Saint-Laurent » pour aide apportée par les services techniques
- . Association Coutur'Eu pour remerciements subvention
- . Association Pêche protection du milieu aquatique Basse Bresle – pour subvention

c) questions diverses.

M. DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire, avant de terminer, si vous le voulez bien, je souhaiterais faire une intervention :

Une nouvelle fois, à la suite du Conseil Municipal du 31 mars, vous avez jugé opportun de vous justifier à postériori dans la presse. C'est votre droit le plus strict à la condition que vos propos ne sombrent pas dans la bassesse et la médiocrité.

Vous avez donc déclaré dans le Courrier Picard du vendredi 8 avril à propos de Jean Richard :

« Il n'y a aucune raison d'avoir un Duchaussoy bis. Christian Duchaussoy avait écrit une note ordurière. »

Je laisse Jean Richard se défendre pour ce qui le concerne, il n'a pas besoin de moi pour ça.

La première partie de votre phrase, outre son ton péjoratif, montre bien que vous ne me connaissez pas : un Duchaussoy est unique, il ne peut y avoir de bis. Mais permettez-moi Monsieur Derrien de vous poser une question : avez-vous cette note pour la communiquer à tous ? Non bien sûr puisqu'elle n'existe pas !

Vous affirmez passer douze heures par jour à la mairie, sachez que c'est insuffisant. Il faudrait que vous ajoutiez le temps nécessaire à la consultation du dictionnaire, ce que je vous propose de faire maintenant en commençant par la définition donnée par le Petit Larousse du mot **ordurier** : *1/ Qui exprime des grossièretés, des obscénités 2/ Qui contient des obscénités*. Il nous faut donc nous reporter au mot **obscénité** : *Caractère de ce qui est obscène*. Voyons donc **obscène** : *1/ Qui blesse ouvertement la pudeur par des représentations d'ordre sexuel ; indécent 2/ par extension. Qui choque par son caractère scandaleux, immoral*.

Venons en maintenant à la note que j'ai diffusée le 12 octobre 2014 au maire et à ses adjoints uniquement, je l'annonçais dans mon mail et je m'y suis tenu jusqu'à présent. Aujourd'hui, vos propos me délient de cet engagement et je vais communiquer à la presse ce texte qui faisait le point sur notre différent qui fut la goutte d'eau qui a fait déborder le vase plein depuis trop longtemps déjà. Je ne le lirai pas ici en raison de sa longueur (2 pages) mais je vais en extraire les mots qui ont provoqué notre rupture définitive et mon éviction après un véritable procès stalinien lors d'une réunion d'adjoint où, cela ne vous étonnera pas mais éclaire le personnage, Monsieur le Maire a quitté la salle.

J'ai écrit : *On a élu un lâche, un fourbe et un déloyal*.

Reprenons notre Larousse. **Lâche** : *Qui manifeste un manque de courage ; peureux, poltron*. Comment qualifier un homme qui refuse la discussion avec ceux qui l'ont porté là où il est aujourd'hui, lui même n'ayant pas eu le courage de rencontrer seul la presse en début de campagne, et qui tourne les talons pour rompre ? Un homme qui n'a même pas eu le courage d'écrire à Madame Gaouyer, comme le conseillait le capitaine de gendarmerie, pour lui demander de supprimer sur le facebook de campagne **Eu pour tous** le message de Sophie Louchet en date du 24 mars 2014 mettant en cause son comportement avec les femmes, message soi dit en passant toujours visible !

Un homme qui aujourd'hui n'a même pas le cran de s'adresser lui-même à ceux qui ne votent pas comme il le souhaite mais les fait appeler par un de ses adjoints !

Fourbe : *Qui trompe avec une adresse perfide, sournois*. Comment qualifier un homme qui fait croire aux Eudois qu'il est de droite et à peine élu commence à ménager son opposition de gauche jusqu'à appeler à voter à gauche alors qu'une de ses colistières est elle même candidate à cette élection ?

Déloyal : *Qui manque de loyauté en trahissant la confiance de quelqu'un*. C'est précisément ce qu'a fait Monsieur Derrien avec moi.

Mesdames et messieurs, il n'y a rien d'ordurier dans mes propos. En revanche, les propos de Monsieur le Maire dans la presse attentent gravement à mon honneur et à ma réputation. Ce type de propos a un nom : la calomnie !!!

Monsieur le Maire, je vous demande donc publiquement de bien vouloir me présenter vos excuses lors du prochain Conseil Municipal ».

M. DERRIEN : « C'est tout ? »

M. DUCHAUSSOY : « C'est déjà pas mal je trouve. C'est pitoyable pour la ville mais pour vous ce n'est pas grave ».

M. DERRIEN : « Pas d'autres remarques ? Je n'en ferai pas et je ne m'excuserai pas Monsieur DUCHAUSSOY. Merci à tous. Prochain Conseil Municipal le 30 juin. »

Levée de la séance à 20H55.
